

Note en destination des comités : Modalités électorales concernant les candidats « autres membres ».

Conformément aux Statuts de la ligue des Hauts-de-France (article 11.2 et suivants) et au RI de la ligue des Hauts-de-France (article 6.2 et suivants) les comités départementaux présenteront des binômes à l'AG électorale des Hauts-de-France qui se déroulera le 25/02/2017.

Statuts des Hauts-de-France : 1.2.1

Dix (10) autres membres du conseil d'administration, dont cinq (5) de chaque sexe, sont élus par collèges départementaux, au scrutin binominal majoritaire à un tour, par les clubs du département lors de l'assemblée générale régionale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les différents collèges départementaux sont les suivants :

- 1) Comité départemental de l'Aisne : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 2) Comité départemental du Nord : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 3) Comité départemental de l'Oise : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 4) Comité départemental du Pas de Calais : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 5) Comité départemental de la Somme : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe.

RI des Hauts-de-France : 6.2.2.1

Dans les collèges départementaux les candidats sont proposés à l'assemblée générale régionale par chaque département sous la forme d'un binôme, composé d'un homme et d'une femme, élu lors d'une assemblée générale départementale des clubs. A défaut de proposer ce binôme, le département correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.

La procédure de désignation peut donc être propre à chaque comité (dans le cadre de ses statuts et de son RI)

Se pose le mode de présentation de ce(s) binôme(s) à l'élection du CA de la ligue des Hauts-de-France du 25/02/2017.

Plusieurs solutions pour constituer ces binômes :

On peut s'inspirer, dans une certaine mesure, du « modèle fédéral » :

RI fédéral article 6.2.2.3.2

Dans chaque collège, le(s) candidat(s) ou candidate(s) qui ont recueilli le plus de suffrages sont élus, dans le respect de la représentation de chaque sexe.

Ainsi, dans le collège « territoires métropolitains », le vote s'effectue séparément pour le collège masculin et pour le collège féminin. Cinq sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages et cinq sièges aux candidates ayant obtenu le plus de suffrages. (...)

Ce modèle peut être transposé comme ci-dessous appelé option 1.

Option 1

Préalable : Respecter les conditions d'éligibilité, les statuts et RI du comité.

Premier temps.

Les comités lanceront deux appels à candidature (un homme et une femme) afin de constituer les binômes.

La procédure d'appel à candidature doit respecter les conditions d'éligibilité exigées par les statuts et RI de la ligue Hauts-de-France.

Toute personne remplissant ces conditions peut se présenter, qu'elle soit président(e) de comité, membre élu(e) du comité ou licencié(e) d'un club du comité.

Deuxième temps.

Constitution du binôme : le comité organise un vote dans les conditions respectant ses statuts et RI afin de constituer les binômes.

Un vote pour établir le classement des candidats « homme » ; seuls votent les hommes.

L'homme ayant obtenu le plus grand nombre de voix est classé 1^{er} (H1), le 2^{ème} est classé deuxième (H2) et ainsi de suite.

La même procédure est appliquée concernant le classement des candidates (F1 ; F2...).

Le binôme 1 (B1) est constitué de H1 et F1, B2 est constitué de H2 et F2 et ainsi de suite.

(Pas facile à organiser ce type de vote car il faut faire voter tous les H et toutes les femmes, donc dresser des listes électorales complètes)

Deuxième temps alternatif à la proposition précédente.

Constitution du binôme : le comité organise un vote dans les conditions respectant ses statuts et RI afin de constituer les binômes.

Les membres de la liste électorale habituelle (délégués des clubs habilités à voter avec le nombre de mandats qui leur est attribué) votent une fois pour un homme et une fois pour une femme.

L'homme ayant obtenu le plus grand nombre de voix est classé 1^{er} (H1), le 2^{ème} est classé deuxième (H2) et ainsi de suite.

La même procédure est appliquée concernant le classement des candidates (F1 ; F2...).

Le binôme 1 (B1) est constitué de H1 et F1, B2 est constitué de H2 et F2 et ainsi de suite.

Méthode très facile à organiser et les binômes sont parfaitement représentatifs.

Troisième temps.

Le comité dépose la candidature de son binôme (ou de ses binômes) constitué(s) suivant la procédure décrite en phase deux.

Le dépôt se fait au siège de la ligue organisatrice des élections (ligue de Picardie de Handball) en respectant les délais et les modalités de dépôt conformément aux statuts et RI de la ligue des Hauts-de-France.

Avantage de cette méthode : l'homme et la femme retenus sont ceux qui auront été choisis par les électeurs de chaque sexe ; on peut présumer qu'ils seront représentatifs de leurs électeurs respectifs.

Inconvénient : le binôme peut ne pas s'accorder pour des raisons personnelles.

Option 2

Préalable : Respecter les conditions d'éligibilité, les statuts et RI du comité.

Premier temps.

Appel à candidature de binômes qui se sont constitués librement par affinité ou par tout autre choix...

Deuxième temps.

Choix par vote du ou des binômes se présentant à l'élection du CA de la ligue des Hauts-de-France. Le corps électoral est alors le corps électoral traditionnel (pas de vote par collège homme et collègue femme).

Avantage : le binôme « se choisit », on peut donc imaginer qu'il sera cohérent dans sa manière de penser et d'agir.

Inconvénient : obligation de choisir un binôme qui ne représentera pas obligatoirement « l'homme » représentatif de ses électeurs ni « la femme » représentative de ses électrices

Troisième temps.

Le comité dépose la candidature de son binôme (ou de ses binômes) constitué(s) suivant la procédure décrite en phase deux.

Le dépôt se fait au siège de la ligue organisatrice des élections (ligue de Picardie de Handball) en respectant les délais et les modalités de dépôt conformément aux statuts et RI de la ligue des Hauts-de-France.

À noter que cette solution fait redondance avec l'élection du binôme qui se déroulera le 25 février 2017.

Option 3, 4, 5....

Préalable : Respecter les conditions d'éligibilité, les statuts et RI du comité.

Toutes autres possibilités au choix du comité

Quelle que soit l'option retenue, la constitution du binôme (des binômes) se déroule au sein du comité pour être proposé(s) à l'AG des Hauts-de-France.

Élection proprement dite du binôme au CA de la ligue des Hauts-de-France

Seule l'élection du binôme représentant son comité à l'AG de la ligue des Hauts-de-France du 25/02/2017 lui donne la légitimité au sein du CA de la ligue des Hauts-de-France.

Le jour de l'AG élective de la ligue des Hauts-de-France les comités votent pour élire le binôme de leur comité.

Les binômes ainsi élus feront partie du CA de la ligue des Hauts-de-France.

À noter :

Date limite de dépôt de candidature **par** les comités des binômes constitués pour la ligue Hauts-de-France : le 15/02/2017.

1. Il peut être prudent de déposer ces candidatures un peu avant afin de pouvoir corriger toute éventuelle difficulté.
2. De la même manière, à partir de cette date limite de dépôt de candidature(s), il convient au comité d'établir un rétro planning compatible avec cette date limite de dépôt de candidature(s) et en conformité avec ses Statuts et son RI.
3. La vérification de l'éligibilité des binômes proposés par les comités est de la responsabilité des comités. Si les conditions d'éligibilité d'un élément du binôme (ou des deux éléments) n'étaient pas respectées, le comité ne serait pas représenté.

Daniel Houzé
Référént du CoPil de la fusion des ligues de handball
Picardie- Nord-Pas de Calais